

neuvaine, les crises cessèrent tout à fait. Mais mon enfant avait encore dans les jambes la même faiblesse. Pleine de confiance que la Bonne Ste Anne achèverait son ouvrage, je me rendis à Ste Anne de Beaupré, où j'entrepris une nouvelle neuvaine, et un mois après, mon enfant marchait parfaitement. Amour et reconnaissance éternelle à la glorieuse Thaumaturge du Canada.—Mde J. G.

—000—

FAVEURS OBTENUES DE STE ANNE. (1)

Mon mari a été guéri par Ste Anne d'une grave maladie. *Mde J. C., Verchères.*—J'ai obtenu de Ste Anne ma guérison et de plus un bon emploi. *St Charles.*—Atteinte de consommation, je fais un pèlerinage à Ste Anne, et me voilà guérie. *A. H. B., Ste Angèle du Monnoir.*—Deux guérisons par Ste Anne. *Mde P. et Mlle M. L. L., St Jacques de l'Achigan.*—Guérison d'un rhumatisme inflammatoire. *M. E. G. G.*—Lors d'un violent orage, ma petite fille qui jouait devant la porte de la maison, fut atteinte par le fluide électrique. Elle resta plus d'une heure sans connaissance, et à partir de ce moment, elle fut sujette à s'évanouir à propos de rien. Je recommandai la pauvre enfant à Ste Anne, et j'eus le bonheur de la voir complètement revenir de ses attaques. Un autre de mes enfants fut guéri par Ste Anne, et moi, je lui dois de nombreuses faveurs. *Mde G. L., Franklin, Mass.*—Malade des fièvres typhoïdes, j'étais en danger imminent. Une rechûte qui survint durant ma convalescence, aggrava de nouveau ma situation. Mais j'avais prié Ste Anne, et cette bonne mère me ramena à la santé. *Mde C. C., Central Falls, R. I.*—Une grâce extraordinaire obtenue de la Bonne Ste Anne. *Shenley.*—Guérison. *J. C., St Joseph Tyley.*—Mal de côté fort douloureux et inquiétant guéri par Ste Anne. *Mde A. D., Verchères.*—Reconnaissance. *Mde E. R., St Eugène.*—Faiblesse presque complètement disparue, grâce à Ste Anne. *A. D., Cohoes.*—Reconnaissance pour une guérison. *D. L., St Césaire.*—Rhumatisme dans les reins, soulagé. *Mde F. P., Aroustook, Me.*—Deux mères sont vivement reconnaissantes envers Ste Anne

(1) Conformément au décret d'Urbain VIII, nous soumettons entièrement à la sainte Eglise l'appréciation de ces faits.